



**PRÉFET  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DDT du Loiret

LETTRE d'INFO **AGRICOLE** Exceptionnelle du 15/01/2021

## PLAN DE RELANCE

### Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

#### Cas particulier des investissements concernant du matériel d'irrigation

Préalablement au dépôt d'un devis concernant du matériel d'irrigation sur le site de FranceAgrimer ([lien](#)), les devis doivent être soumis à la DDT afin qu'elle vérifie et atteste (par apposition de son cachet) que les investissements envisagés permettent une économie d'eau.

Pour cela, merci d'adresser à la DDT ([ddt-seef@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef@loiret.gouv.fr) ou par courrier adressé au Service eau, environnement et forêt) les documents et informations suivantes :

- les devis ;
- une carte des terres irriguées indiquant le type de cultures (vergers, maraîchage, horticulture, grandes cultures)
- l'origine de la ressource :
  - nom de la nappe ou de la rivière prélevée,
  - localisation sur une carte du forage ou du lieu de pompage,
  - le cas d'une réserve, préciser le mode d'alimentation de la réserve.
- la justification d'un système de mesure existant (ou prévu dans le cas d'une création de réserve) ;
- les éléments descriptifs de l'installation d'irrigation actuelle et des modifications apportées par le projet qui permettent de démontrer qu'une économie d'eau sera réalisée : préciser notamment la surface irriguée avant et après investissement, le volume moyen prélevé actuellement et l'économie d'eau prévisionnelle (en m<sup>3</sup>/an) après investissement.

Afin de nous permettre un traitement rapide de vos demandes,  
nous vous invitons à bien respecter ces consignes.

Contact : DDT-SEEF, [ddt-seef@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef@loiret.gouv.fr), 02 38 52 48 62